

STATUTS DE L'ASSOCIATION « COORDINATION EAU ILE-DE-FRANCE »

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour dénomination :

« Coordination Eau Ile-de-France »

Article 2 : Objet social

La promotion en Ile de France et sur tout le territoire français d'une gestion démocratique, soutenable et équitable, de l'eau, en lien étroit avec les usagers et leurs associations, dans le respect de la préservation de la ressource et de l'environnement. Cet objet social couvre tous les aspects de gestion des diverses ressources hydriques profondes ou de surface, disponibles aux besoins économiques et humains des collectivités territoriales, ainsi qu'à leurs espaces naturels.

L'association affirme que l'eau est un bien commun universel auquel tous les habitants de la planète ont droit d'accéder et qui doit relever de la sphère publique : la ressource comme les services de production et de distribution de l'eau ne peuvent faire l'objet d'une appropriation privée.

Article 3 : Moyens

A cet effet, l'association Coordination Eau IDF usera de tous les moyens qu'elle jugera utiles et nécessaires à la réalisation de ces objectifs, et notamment :

- la constitution d'un réseau composé de citoyens, d'utilisateurs, de consommateurs, de riverains, d'associations, de scientifiques, et de tous les autres acteurs intéressés par la gestion de l'eau en tant que bien commun non privatisable.
- l'étude de tous problèmes scientifiques, techniques, économiques ou administratifs intéressant la problématique de l'eau, au sens le plus large du terme.
- les recours contentieux pour défendre ses objectifs.

L'association peut recourir à toutes formes de collaboration avec des organismes intéressés à la promotion d'une culture et d'une politique publique de l'eau,

Elle est habilitée à représenter ses membres auprès de toutes les instances participant à la gestion de l'eau.

Article 4 : Actions

Afin de réaliser ces objectifs, elle pourra prendre toutes initiatives, et, notamment :

- soutenir toutes recherches et initiatives susceptibles de participer à leur promotion de son objet social,
- mettre en oeuvre des campagnes d'information et de sensibilisation.
- élaborer, publier et diffuser des rapports.
- réaliser des missions d'études et d'enquêtes.
- conduire des actions de formation.

Article 5 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les formes et conditions prévues par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901.

Article 6 : Siège social

Comme vous émoi, 5 rue de la Révolution, 93100 Montreuil

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 7 : Membres

L'association se compose de membres actifs : individuels et associations, ainsi que de membres honoraires.

Les adhésions s'effectuent à titre individuel. Seuls les membres à jour de leur cotisation annuelle ont droit de vote à l'assemblée générale.

Seuls les membres actifs, dont l'adhésion s'effectue à titre individuel, pourront siéger dans les instances décisionnelles de l'association.

Les adhésions de collectivités et autres personnes publiques ou para-publiques ou en qualité de personne morale seront régies par une Charte spécifique définissant leurs relations avec l'association.

La qualité de membre se perd :

- par décès
- par démission adressée par écrit au bureau de l'association
- pour non renouvellement de cotisation à échéance prévue
- définitivement par exclusion prononcée au cours d'une Assemblée générale

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

Article 8 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an, et délibère à la majorité des membres présents ou représentés pour se prononcer sur :

- le rapport moral
- le rapport financier
- les comptes de l'exercice en donnant quitus
- le montant de la nouvelle cotisation annuelle.
- l'élection du Bureau.
- l'élection du Conseil d'Administration.

Les membres de l'association à jour de leur cotisation sont informés de la tenue de l'Assemblée générale ordinaire par communication du Bureau au moins 15 jours mais de préférence un mois avant la date proposée.

Les membres de l'association désirant, en leur absence, se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire, établissent à cet effet un pouvoir dans lequel ils mentionnent le membre actif qui les représentera. Ce pouvoir sera adressé directement au membre intéressé ou au bureau 24h avant la tenue de l'Assemblée générale ordinaire. Aucun membre actif ne saurait détenir plus de 3 pouvoirs.

(Les mêmes règles sont applicables à la tenue éventuelle d'Assemblées Générales Extraordinaires).

Article 9 : Le Bureau

Le bureau se compose au moins d'un Président ou de deux Co-présidents, d'un Secrétaire et d'un Trésorier, élus chaque année par l'Assemblée générale. Tout membre du bureau sortant est rééligible.

Attributions du bureau

Le Bureau dispose des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'association, la réalisation de son objet, la gestion des biens, ainsi que de la défense des intérêts matériels et moraux de l'association.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée générale, par la loi et les présents statuts, est de sa compétence.

Il a notamment pour mission :

- d'arrêter éventuellement le règlement intérieur.
- d'élaborer le budget et d'établir les comptes.
- de valider les adhésions, d'établir une Charte vis à vis des associations et Collectivités territoriales.

Il peut déléguer des pouvoirs à l'un ou plusieurs des membres de l'association, ou à des personnes salariées à cet effet.

Le bureau peut inviter à ses réunions tout membre de l'association à raison de ses compétences.

Chaque réunion du bureau fait l'objet d'un compte rendu ou d'un relevé de décision. qui sera porté à la connaissance des membres de l'association selon des modalités arrêtées par le Bureau ou le règlement intérieur.

Article 10 : le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration propose, conseille et assiste directement le bureau dans toutes les réflexions, les choix les initiatives et la mise en œuvre des actes qu'il doit conduire conformément à l'objet social de l'association.

En cas de besoin, un adjoint au Président, au Secrétaire Général, et/ou au Trésorier pourra être désigné au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil est composé d'au moins cinq membres de l'association. Ces membres seront autant que possible représentatifs (avec le Bureau) d'usagers de l'eau issus des 8 départements d'Ile de France., et/ou disposant de compétences utiles à la poursuite de l'objet social.

Comme le Bureau, Le Conseil est élu annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire sur liste ouverte.

Tous les membres du Conseil sont informés à l'avance de la date, de l'objet ou de l'ordre du jour des réunions de Bureau et peuvent s'y rendre. Toutefois, et sauf exception, une absence au Conseil n'invalidera pas les choix ou les décisions prises.

Tout membre du Conseil d'Administration sortant est rééligible

Article 11 : Représentation

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a le pouvoir d'agir et représenter l'association en justice, et d'exercer tout recours.

Article 12 : Ressources

Elles proviennent des cotisations des membres actifs, des dons, de subventions diverses ou de revenus issus de son activité dans le respect des lois en vigueur.

Article 13 : Dissolution

Elle peut être prononcée à la majorité des membres présents, au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui désignera un ou plusieurs liquidateurs chargés de répartir l'actif vers des associations partageant tout ou partie des objectifs de la présente association.

Les présents statuts, ainsi modifiés, ont été approuvés à l'unanimité des présents ou représentés, moins une abstention, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2008 qui s'est tenue à Bobigny. et déclarés le 21 janvier 2009 à la sous-préfecture de Nogent sur Marne. Statuts mis à jour le 8 mars 2014.

Statuts modifiés le 16 avril 2015

Edith Félix, co-présidente

Gilles Sarfati, trésorier